Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20210128-D2021_34-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Délibération n°2021-34**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 janvier 2021)

Date de convocation : 19 janvier 2021
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 28 janvier 2021 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

**Présents titulaires :** Mmes BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BLANCHET, CASSOU, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, CASADEBAIG, LABERNADIE, LEGLISE, SANZ et GARROCQ.

**Absents ou excusés** : Mme MOURTEROT, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET et Mme TOULOU, et M. ESQUER, CARRERE, MONGAUGE et GABASTON.

**Pouvoirs :** Mme MOURTEROT à M. AUSSANT
Mme BARRAQUE à M. LABERNADIE
Mme POUEYMIROU-BOUCHET à Mme MOULAT
M. CARRERE à M. MARTIN
M. MONGAUGE à Mme CASSOU
M. GABASTON à M. CASAUBON

**Secrétaire de séance** : Mme BLANCHET

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale2 ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 16 (JO du 07/08/2019),
- Vu le décret n° 2020-172du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique (JO du 28/02/2020),
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (JO du21/12/2019),
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

## 1° - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DE CHARGE DE MISSION DEDIE AU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Par délibération n°2019/101 en date du 10 décembre 2019, a été créé un emploi permanent de chargé de mission à temps complet dédié au développement social à compter du 15 février 2020, avec des missions supplémentaires :

- Les projets « santé » portés par l'EPCI : construction du nouvel Ehpad de la Vallée d'Ossau, construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle d'Arudy, animation du projet de santé territorial (notamment volets télémédecine et prévention de la perte d'autonomie)
- La mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale à l'échelle du territoire pour la compétence Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
- L'appui à la démarche d'évolution de l'actuelle Maison des Services Au Public vers une Maison France Services Vallée d'Ossau

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale a été mis en place depuis le 1er janvier 2020, aussi il est proposé de réduire le temps de travail de cet emploi de 30 %.

Le Comité Technique a émis un avis favorable dans sa séance du 5 janvier 2021.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20210128-D2021_34-DE

| POSTE A SUPPRIMER | PRISE D'EFFET |
|---|---|
| 1 poste de rédacteur territorial, ou rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe ou attaché territorial à temps complet | **01/02/2021** |

| POSTE A CREER | PRISE D'EFFET |
|---|---|
| 1 poste de rédacteur territorial, ou rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe ou attaché territorial à temps non complet à 24,50 H hebdomadaire | **01/02/2021** |

**2°- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE DE MISSION POUR ANIMER LE PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a été retenue par les services de l'Etat pour le programme « Petites villes de demain » qui vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Aussi afin d'accompagner cette démarche sur notre territoire, il est proposé de créer un poste de chargé de mission « Petites Villes de Demain » qui aura pour mission principale l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire explicitant la stratégie de revitalisation.

L'emploi serait créé pour la période du 1er mars 2021 au 28 février 2027.

Il serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, emploi appartenant à la catégorie hiérarchique A ou B en application des dispositions de l'article 3, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à un emploi de catégorie A ou B, avec un indice brut compris entre 372 et 821, plus le RIFSEEP versé au cade d'emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

**3°- RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION DEDIE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Par délibération n°2017/90 en date du 12 décembre 2017, un emploi permanent de chargé de mission développement économique et attractivité à temps complet a été créé.

Cet emploi permanent est pourvu par un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale depuis le 12 février 2019 dont le contrat se termine le 11 février 2021.

Cet emploi permanent qui va être à nouveau vacant pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-3 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée de trois ans. Sa durée peut être renouvelée de trois ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20210128-D2021_34-DE

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 444 et 821 plus le RIFSEEP versé au cade d'emplois des attachés territoriaux.

**4° - CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « 1 JEUNE 1 SOLUTION »**

Le dispositif du contrat initiative emploi jeunes (CIE-jeunes) a pour objet l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 26 ans sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du CIE-jeunes propose un parcours associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation et à l'acquisition des compétences. Il repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des jeunes éloignés du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 47 % après signature d'une convention.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats initiative emploi jeunes.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre la collectivité et l'Etat, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi CIE-jeune dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : adjoint administratif qui assurera une mission d'agent d'accueil/assistant administratif polyvalent
- Durée du contrat : 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

Ce poste sera pourvu par un agent de moins de 26 ans au regard des obligations légales d'emploi de la collectivité.

**Le rapport entendu,**
**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

**- ADOPTE** le présent rapport,

- **APPROUVE** la réduction du temps de travail du poste de chargé de mission dédié au développement de 30 % à compter du 1er février 2021,

**- RECRUTE** un contrat de projet sur le grade d'attaché territorial ou rédacteur territorial, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin d'animer, le projet Petites Villes de Demain porté par la CCVO, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 h 00, à compter du 1er mars 2021 jusqu'au 28 février 2027 ;

**- RECRUTE** un chargé de mission dédié au développement économique, à compter du 1er avril 2021, emploi qui pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel, et dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 444 et 821 et du régime indemnitaire correspondant ;

**- DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi « 1 jeune 1 solution » dans les conditions précisées ci-dessus à compter du 1er mars 2021,

**- AUTORISE** le Président à signer le contrat de projet ;

**- AUTORISE** le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération ;

**- PRECISE** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice au chapitre 012.

Le Président

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Jean-Paul CASAUBON